



Membre Fondateur

- De la Fédération Internationale des journalistes
- De l'Union Syndicale Solidaires

Périodiques (SEPM, ex SPM)

Les deux syndicats SPPMO et SPM ont fusionné en mai 2012 pour devenir le SEPM, cependant l'harmonisation des barèmes n'est pas encore finalisée.

Au 1er mars 2013, il est procédé à une revalorisation des barèmes conventionnels pour supprimer les minima inférieurs au SMIC. Il s'agit d'une recommandation patronale établie pour une période transitoire (jusqu'au 2 novembre 2013), dans l'attente des nouveaux barèmes conventionnels journalistes en cours de négociations pour le SEPM.

Au 01 octobre 2012 Augmentation 1,00%
Valeur du point 15,7373 € 13,4941 € 12,8424 €

Fonctions	Coef.	1ère Cat.	2ème Cat.	3ème Cat.
Rédacteur en chef	185	2 911,41 €	2 496,41 €	2 375,84 €
Rédacteur en chef adjoint	160	2 517,97 €	2 159,06 €	2 054,78 €
Secrétaire général de rédaction	140	2 203,23 €	1 889,18 €	1 797,94 €
Rédacteur unique	133	2 093,06 €	1 794,72 €	1 708,04 €
Premier secrétaire de rédaction	133	2 093,06 €	1 794,72 €	1 708,04 €
Secrétaire de rédaction unique	133	2 093,06 €	1 794,72 €	1 708,04 €
Premier rédacteur graphiste	133	2 093,06 €	1 794,72 €	1 708,04 €
Chef de rubrique	133	2 093,06 €	1 794,72 €	1 708,04 €
Secrétaire de rédaction	110	1 731,11 €	1 484,35 €	1 430,22 €
Rédacteur graphiste	110	1 731,11 €	1 484,35 €	1 430,22 €
Reporter/Rewriter	110	1 731,11 €	1 484,35 €	1 430,22 €
Reporter dessinateur	110	1 731,11 €	1 484,35 €	1 430,22 €
Reporter photographe	110	1 731,11 €	1 484,35 €	1 430,22 €
Rédacteur spécialisé	105	1 652,42 €	1 430,22 €	1 430,22 €
Rédacteur	100	1 573,73 €	1 430,22 €	1 430,22 €
Rédacteur stagiaire				
Stagiaires du 13e au 24e mois	95	1 495,05 €	1 430,22 €	1 430,22 €
Stagiaires du 1er au 12e mois	90	1 430,22 €	1 430,22 €	1 430,22 €

(*) Le diplômé d'une école agréée n'a qu'un an de stage à effectuer

Indemnité d'appareil photo 63,89 €

1ère catégorie : périodique traitant indifféremment de tous sujets d'actualité, de grande information et de politique et visant l'ensemble du grand public.

2ème catégorie : périodique s'adressant également au grand public, mais ayant une spécialisation rédactionnelle dominante et permanente.

3ème catégorie : périodique et revue spécialisés s'adressant à un grand public moins et particulièrement à des techniciens.